



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 051-215102435-20251106-2025\_23-DE

Délibération n° 2025/23

**COMMUNE DE FRIGNICOURT  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 NOVEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – ASLOUDJ – CHARREAU – MARET – GADBOIS – CHARDON – ROGER – MM. FAUCHER – TROLIO – ROYNEL – LEFORT – VALDEVIT – LANTERNAT – BLAZQUEZ

Absents excusés : MM. DESCHAMPS pouvoir à A. FELICETTI  
MORI pouvoir à M. TROLIO (jusque arrivée)

Absents : Mme LACOINE – EL JAMI  
Secrétaire de séance : Sophie MARET

---

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE « La Moutotte »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,  
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre

DÉCIDE :

- que la rue ouverte à la circulation de la commune, qui fait la jonction entre la rue La Roie Beudot et la rue Henri Dunant, ci-après désignée au plan annexé à la présente délibération, recevra la dénomination officielle suivante :

« La Moutotte »

- de charger le maire de porter cette dénomination à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

Le Maire,  
Annick FELICETTI

